



2026\_SMPP\_004 - 1/2

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Réunion du lundi 02 mars 2026*

*Présents :*

Mme. Sophie BAYARD, M. Didier BLANCO, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Jean-Paul FERRE, Mme. Joelle EYCHENNE, Mme. Muriel FREYCHE, M. Norbert PULL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Serge ROBERT, M. Alain ROCHET, M. Jean-Luc ROUAN, Mme. Véronique RUMEAU, M. Jean-Michel SOLER, Mme. Marie-France VILAPLANA

*Absents :*

M. Damien BONNET, M. Jean-christophe CID, M. Maxime ROUBICHOU, M. Bernard ROUBY, Mme. Mathilde DERAMOND, M. Serge VILLEROUX

*Pouvoirs :*

Mme. Monique BORDES à M. Jérôme BLASQUEZ

—————  
Délibération N°2026\_SMPP\_004

—————  
BUDGET PRIMITIF 2026  
—————

Vu les articles L.5722-1 et L.3312-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président, le comité syndical décide :

**Article 1** : D'adopter le budget primitif 2026 du syndicat mixte de l'Aérodrome de Pamiers Les Pujols, équilibré en dépense et en recette à hauteur de 496 500 € dont 117 400 € en section d'investissement et 379 100 € en section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

**webdelib**

ID : 009-250900149-20260302-2026\_SMPP\_004-DE

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président de l'aérodrome de Pamiers Les Pujols à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.*

Pour extrait conforme